

## SEMUR-EN-AUXOIS

### Faux en écriture : le maire à l'amende

Le maire de Semur-en-Auxois, Philippe Guyenot, va devoir payer un timbre-amende de 1 000 euros, et verser un euro symbolique à son principal opposant, Michel Neugnot, qui l'avait traduit en justice pour « faux et usage de faux en écriture publique ». C'est ce qui vient d'être décidé après son passage en composition pénale au tribunal de grande instance.

Les faits remontent à septembre dernier et concernent une délibération destinée au recrutement du nouveau directeur général des services, l'ancienne directrice étant partie pour Montbard.

Lors de ce conseil municipal de septembre, les élus de l'opposition brandissent une délibération dite « rattachée » prise le 27 juin « à l'unanimité des membres présents » alors que, précisent-ils « elle n'a pas été à l'ordre du jour, ni débattue ». Furieux, Michel Neugnot avait annoncé son intention de porter plainte.

Aujourd'hui encore, Philippe Guyenot plaide sa bonne foi, avoue volontiers avoir été mal conseillé, et reconnaît avoir « commis une erreur juridique » : « Je n'avais aucune volonté de nuire, ni de profiter de la situation. J'assume et j'accepte l'amende. Je vais apprendre à respecter les règles ». Et il en tire quelques leçons : « Cela montre que lorsque l'on vient d'un domaine autre que l'administration publique, on a tendance à vouloir aller un

peu plus vite que ce que les procédures administratives ne l'autorisent (...). Il faut reconnaître que lorsque l'on travaille au nom d'une collectivité, on se doit impérativement de respecter les transmissions d'information à l'ensemble des délégués, conseillers... »

Mais pour le maire de Semur, la pilule semble amère : « Je paye cher. Financièrement tout d'abord, mais psychologiquement aussi parce qu'il faut que je fasse un chèque d'un euro à quelqu'un à qui j'ai rendu service en libérant l'ancienne directrice partie à Montbard ».

De son côté, Michel Neugnot, explique : « J'ai toujours prétendu qu'il y avait de nombreuses improvisations, voire de l'incompétence de la part du maire, de son équipe et du directeur général des services. Cette condamnation vient à point nommé pour valider notre appréciation des faits depuis la mise en place du nouvel exécutif communal. Ayant rendu publique ma plainte lors d'un conseil municipal, j'ai l'intention, en tant que partie civile, de rendre publique la condamnation de MM. Guyenot et Billy (NDLR : le DGS condamné également) pour faux et usages de faux, l'inscription au casier judiciaire des intéressés de ces condamnations, et d'alerter sur d'autres faits, lors du prochain conseil municipal ».

LAURE RIGGI